

Département de la Loire

CCAS de Saint-Romain-la-Motte

**Délibération du Conseil d'administration du CCAS**  
**Session ordinaire en mairie**  
**05 SEPTEMBRE 2023**  
**18 heures 00**

OBJET :

**DCA 05/09/2023 N° 1**  
**ADMISSION EN NON-VALEUR**  
**IRRÉCOUVRABLES – BUDGET CCAS**

Le Président certifie :

1- que la convocation de tous les membres en exercice a été faite le 30 août 2023 conformément à l'article R.123-16 du Code de l'Action sociale et des Familles ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la mairie selon les formes et délais prescrits par la loi ;

2- Que le nombre des membres en exercice au jour de la séance, était de 11 sur lesquels il y avait 09 membres présents, à savoir :

**Présents :** Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Gérard MIGNARD - Sabine DERVIN - Daniel MOUSSERIN - Florence FOREST - Bernard BESSEY - Sylvie BAS - Martine BESSEY

**Excusée :** Patricia VILLA

**Absente :** Renée GUERUN

**Secrétaire élue pour la durée de la séance :** Sylvie BAS

### **ADMISSION EN NON-VALEUR IRRÉCOUVRABLES – BUDGET CCAS**

M. le Président informe :

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs.

Lorsque des titres de recettes émis par la commune ne sont pas réglés, le comptable public transmet des certificats d'irrecouvrabilité afin que la commune admette en non-valeur les créances.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer la prise en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient en capacité de régler sa créance.

Le service de gestion comptable Loire Nord a transmis un certificat d'irrecouvrabilité n° 6264660032 aux fins d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

<b>Exercice et n° de pièce</b>	<b>Motif</b>	<b>Montant</b>
2015 – T18	Combinaison infructueuse d'actes	60,00
2015 – T36	Combinaison infructueuse d'actes	60,00
2015 – T62	Combinaison infructueuse d'actes	60,00
2015 – T-85	Combinaison infructueuse d'actes	60,00
2016 – T9	Combinaison infructueuse d'actes	10,00
<b>Total</b>	<b>Combinaison infructueuse d'actes</b>	<b>250,00</b>

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

► **Décide** d'admettre en non-valeur les titres de recettes repris dans le certificat d'irrecouvrabilité référencé dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 250,00€.

► **Décide** de donner pouvoir à M. le Président pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes y afférents.

► **Dit** que ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement seront imputées à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Président du CCAS,  
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,  
Sylvie BAS

Publication en ligne le

 15 SEP. 2023

**CCAS**  
SAINT ROMAIN LA MOTTE  
42640

